

Conseil Municipal du	26 septembre 2016	à	18h00
N°ordre	41	Titre	Solidarité - Réponse à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Labellisation du Conseil Local en Santé Mentale de Poitiers
N° identifiant	2016-0332		
Rapporteur(s)	Christine BURGERES		
Date de la convocation	06/09/2016		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance			cahier des charges
Membres en exercice	0		
Quorum			
Présents	0	Maire	
Absents	0		
Mandats	0	Mandants	Mandataires
Observations			

Projet de délibération étudié par:	Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Animation - Vie locale Direction Politique de la ville - Solidarité
------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Origine du Conseil Local de Santé Mentale de Poitiers (CLSM)

Comme dans de nombreux autres territoires français, les citoyens, les usagers, les aidants, les élus, les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement, les professionnels du soin de Poitiers, tous font le constat que la psychiatrie de secteur ne peut répondre seule à tous les besoins d'accompagnement des personnes en souffrance psychique et psychiatrique.

Il est nécessaire de travailler de concert pour améliorer la qualité et la continuité des parcours de vie des personnes dans la cité.

C'est pourquoi, depuis 2014, à l'instar de plus de 130 villes en France, l'Unafam 86, le Centre hospitalier Henri Laborit, la Ville de Poitiers et son CCAS ont constitué un groupe projet pour travailler à la création d'un Conseil Local de Santé Mentale.

Coordonné par le CCAS de Poitiers, cet outil de décloisonnement est centré sur la qualité et la continuité du parcours de santé des citoyens et promeut une démarche locale d'amélioration sur les questions de santé mentale. Son assemblée plénière s'est réunie pour la 1^{ère} fois le 1^{er} juillet 2016.

Il sera prochainement partie intégrante du Contrat Local de Santé de Poitiers, dont l'un des axes prioritaires est la santé mentale et fonctionnera notamment grâce à l'animation de groupes de travail partenariaux constitués pour développer des réponses concrètes pour les usagers et les citoyens de Poitiers.

La réponse à un appel à projet pour la labellisation du « CLSM » de Poitiers

Par ailleurs, le Conseil Local de Santé Mentale de Poitiers devrait être prochainement labellisé par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à l'issue d'une procédure d'appel à projet, dont la clôture interviendra le 30 septembre 2016 et suite au dépôt d'une demande officielle.

En effet, l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes souhaite qu'à travers le Conseil Local de Santé Mentale, la collectivité contribue à ses objectifs de :

- déstigmatisation des personnes confrontées aux pathologies psychiques
- prise en compte de l'usager considéré comme acteur de sa propre santé dans l'offre de prévention, de soins, d'accompagnement et de réhabilitation psycho-sociale
- mobilisation coordonnée et articulée des ressources locales, en particulier dans les domaines sanitaire, médico-social et social.

Le dossier de candidature

Pour demander la labellisation du CLSM de Poitiers, un dossier de candidature est à déposer auprès de l'ARS conjointement par la ville de Poitiers, le Centre Hospitalier Henri Laborit, l'UNAFAM 86 et le CCAS de Poitiers. Le dossier sera composé:

- d'une lettre d'engagement sur la création du CLSM signée des partenaires co-fondateurs et des associations représentants les usagers et les aidants
- d'un dossier constitué des pièces suivantes :
 - la définition du territoire du CLSM
 - la composition et les missions des instances de gouvernance (comité de pilotage, assemblée plénière)
 - les objectifs généraux prioritaires du CLSM
 - les modalités de fonctionnement
 - la coordination

- le calendrier de mise en œuvre portant sur la réalisation du diagnostic local, la définition des objectifs opérationnels et du programme d'actions prioritaires
- les ressources mises à disposition du fonctionnement du CLSM
- le dispositif d'évaluation retenu.

Aussi, afin de permettre la candidature de la ville en vue de la labellisation du CLSM de Poitiers par l'Agence Régionale de Santé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la lettre d'engagement ainsi que tout document éventuel à intervenir dans le cadre de cette demande.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Autres domaines de compétences des communes

— CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA LABELISATION DES CONSEILS LOCAUX DE SANTE MENTALE

— Préambule

L'ARS Aquitaine-Limousin Poitou Charentes a comme objectif de promouvoir la santé mentale envisagée dans son acception large et non comme la seule prise en charge des maladies psychiatriques à travers :

- la déstigmatisation des personnes confrontées aux pathologies psychiques,
- la prise en compte de l'usager considéré comme acteur de sa propre santé dans l'offre de prévention, de soins, d'accompagnement et de réhabilitation psycho-sociale
- la mobilisation de manière coordonnée et articulée de l'ensemble des ressources locales, en particulier celles opérant dans les domaines sanitaire, médico-social et social.

Dans cette perspective l'ARS a décidé de favoriser et de soutenir la mise en place dans le cadre des contrats locaux de santé de Conseils de locaux de santé mentale .comme espace de concertation locale et de co-construction des réponses aux besoins de santé mentale

Ce dispositif de soutien fait l'objet du présent cahier des charges

Le contexte

.....des attentes multiformes et convergentes des acteurs locaux pour une approche globale et concertée de la santé mentale

Les communes, même si elles ne possèdent pas de compétences en matière de santé ressentent, sous l'influence convergente du déploiement de la psychiatrie vers la cité et de la prise de conscience des difficultés de santé mentale de la population, la nécessité d'une politique de prévention, d'accès aux soins, et d'inclusion sociale qui ne peut être mise en œuvre sans la participation active de tous les acteurs de la cité.

Les équipes de psychiatrie ne peuvent viser à la prévention globale en santé mentale, ainsi qu'à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sans une coordination des actions menées au niveau local entre les différents acteurs dans les domaines sanitaire, social, éducatif, judiciaire, culturel, sportif, du logement, et de l'insertion professionnelle.

Les professionnels de santé de premier recours expriment le besoin d'une lisibilité et d'un appui opérationnel dans la prise en charge des patients en terme de prévention, de repérage et d'accompagnement vers le dispositif de soins et médico social adapté quand cela est nécessaire,

Les services sociaux et médico sociaux expriment la nécessité d'une plus grande visibilité et d'une meilleure coordination avec les services de psychiatrie et les collectivités locales pour répondre aux besoins d'orientation et de réhabilitation psycho sociale des personnes correspondant à leur mission de proximité,

Enfin et surtout, les usagers et leurs aidants ou représentants légaux recherchent une réponse, individualisée, adaptée et globale pour les accompagner vers le processus de rétablissement et de réinsertion sociale

...des attentes partagées auxquelles le dispositif des conseils locaux de santé mentale doit apporter des réponses concrètes et opérationnelles.

Les conseils locaux de santé mentale ne sont pas encadrés par un dispositif législatif ou réglementaire mais plusieurs circulaires, rapports, et plans nationaux incitent à la création d'un tel espace de concertation :

Dès les années 70, les circulaires DGS-2030 du 12 décembre 1972, et DGS-891 du 9 mai 1974 incitent à la création de Conseils de Santé Mentale de Secteur

Plus récemment, les Plans de Santé Mentale 2005- 2008 et 2011-2015 recommandent le développement de ces outils qui permettent de mieux intégrer la santé mentale dans la cité et ont fait leur preuve pour la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux.

Au niveau européen, les CLSM sont référencés depuis 2010 par l'Union Européenne comme des outils techniques permettant de formaliser au niveau local les recommandations formulées par l'OMS visant au décloisonnement des partenariats multisectoriels locaux, et à la coordination locale des services et des stratégies de prévention et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale

Les Conseils Locaux de Santé Mentale ont pour objectif le décloisonnement des pratiques et des acteurs. Ils sont le lieu de convergence et de débats pour la mise en œuvre d'actions locales en santé mentale répondant aux publics spécifiques du territoire de proximité. Ils s'adressent à la population des zones concernées, représentées par les élus, les habitants des quartiers, les associations d'usagers en santé somatique et psychique, les aidants, ainsi que tous les professionnels concernés.

Les CLSM sont aussi un outil de déstigmatisation des maladies mentales et d'identification des acteurs intervenant sur ce champ ainsi que des professionnels.

Ils participent de l'évaluation des besoins et des pratiques professionnelles.

.....l'articulation avec les contrats locaux de santé

Les contrats locaux de santé sont les outils privilégiés par l'ARS de déclinaison en proximité des objectifs du Plan Régional de Santé et de co-construction sur la durée de partenariats avec les collectivités locales et les professionnels de programmes d'actions répondant aux besoins exprimés localement.

La santé mentale constitue un des axes prioritaires qui a été identifié dans les contrats signés ou en cours de négociation.

Tout naturellement, les conseils locaux de santé mentale s'inscrivent comme véritable levier d'actions pour la mise en œuvre des objectifs de santé mentale définis conjointement entre l'ARS et les signataires des contrats locaux de santé.

Objectifs du Cahier des charges

Le cahier des charges fixe un cadre pour les professionnels, les élus, les usagers, les institutions, les établissements et les associations concernées par l'action du CLSM.

Il constitue le minimum requis pour la mise en place d'un CLSM, et son accompagnement par l'ARS.

Il fixe les bases de l'évaluation de l'action du CLSM.

I. Définition du CLSM :

Le Conseil Local de Santé Mentale est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux et sanitaires , les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...)

Il a pour objet de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local.

Il mène son action sur un territoire de proximité, infra-communal, communal, ou intercommunal qui doit être pertinent pour les acteurs locaux.

II. Missions du CLSM :

Le CLSM a trois missions :

- ✓ Mettre en place une observation en santé mentale visant à :
 - Repérer les données épidémiologiques et sociodémographiques disponibles ou à recueillir.
 - Connaître et partager l'état des ressources existantes sur le territoire, ainsi que les besoins de santé et leurs déterminants repérés par les acteurs, les habitants et les usagers.
- ✓ Développer une stratégie locale répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et de continuité de ceux-ci, ainsi que d'inclusion sociale.
- ✓ Coordonner le partenariat et mettre en place les actions correspondant à la stratégie locale définie

III. Objectifs du CLSM :

Les Conseils locaux de santé mentale répondent à 4 objectifs stratégiques et 3 objectifs opérationnels :

- ✓ Objectifs stratégiques
 - Organiser un diagnostic local de la situation en santé mentale
 - Permettre l'égal accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement ainsi que la continuité de ceux-ci.
 - Développer l'éducation et la promotion en santé mentale
 - Favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers.
 - Contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.
- ✓ Objectifs opérationnels :
 - Prioriser des axes de travail à partir du diagnostic réalisé.
 - Développer et conforter les partenariats nécessaires entre les acteurs concernés.

- Mettre en œuvre un plan d'action gradué et défini dans le temps afin de mieux répondre aux besoins de la population du territoire concerné.
- Améliorer la lisibilité des ressources locales et leur accessibilité par les acteurs du territoire et ses habitants.
- Améliorer les pratiques professionnelles coordonnées.
- Faciliter la participation des usagers et de leurs aidants
- S'assurer de son évaluation

✓ Actions prioritaires du CLSM :

Les contrats locaux de santé mentale doivent mettre en œuvre à minima les actions suivantes pour justifier d'un accompagnement au titre du présent cahier des charges

○ L'observation locale :

Un diagnostic est réalisé afin de recueillir les données nécessaires à l'évaluation des besoins et des ressources en santé mentale du territoire.

Une fonction de veille et d'alerte est mise en place dans le cadre de cette observation.

○ La prévention et l'amélioration de l'accès aux soins :

Le programme d'action du CLSM doit permettre notamment :

De mettre en place les actions locales permettant de repérer précocement les troubles et de faciliter l'accès aux soins pour des prises en charge précoces et adaptées.

De faciliter l'intervention et la coordination de l'action des acteurs de l'urgence

De prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences sur l'état de santé de la personne et son insertion sociale.

De contribuer à réduire les inégalités socio-territoriales de la santé mentale.

○ L'éducation et la promotion en santé mentale :

Le CLSM développe des actions permettant l'éducation et à la promotion en santé mentale :

○ L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion :

Le CLSM met en place et coordonne les partenariats visant à :

- Faciliter l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que l'insertion professionnelle et la formation.
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des usagers.
- Promouvoir l'accès à la citoyenneté des usagers.
- Accompagner les aidants

○ La lutte contre la stigmatisation :

Le CLSM engage des actions visant à développer une représentation positive commune de la santé mentale et à déstigmatiser les personnes concernées par les troubles psychiques. (Campagne d'information et de promotion de la santé mentale, actions de communication auprès du grand public, accompagnement et promotion des initiatives et des actions des usagers)

- **La promotion de dispositifs d'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques :**

Le CLSM contribue à favoriser *la mise en place coordonnée des dispositifs d'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques* (GEM, SAMSAH, SAVS, ESAT, logement adapté)

- **L'aide à la résolution des situations psychosociales complexes**

Le CLSM met en place une cellule de travail visant à résoudre de manière partenariale des situations psychosociales complexes.

Il veillera à cet effet à la définition des règles déontologiques assurant l'équilibre entre l'échange des informations nécessaires, le respect du secret professionnel ainsi que le respect des personnes et la recherche de l'adhésion de celles-ci aux mesures les concernant.

IV. Gouvernance du CLSM

Les conseils locaux de santé mentale ont vocation à participer avant tout, la population et tous les services qui concourent pour la santé mentale dans la cité.

A ce titre *le pilotage du CLSM par le maire (ou son représentant) en sa qualité de représentant de l'ensemble de la population est facteur de succès clé de la réussite démarche avec l'implication de l'établissement psychiatrique de rattachement du secteur concerné par le périmètre du Conseil local*.

Ils doivent pour répondre à leur mission associer les partenaires impliqués et concernés par une approche globale de la santé mentale tournée vers la promotion de la santé mentale, l'inclusion dans la cité et vers le rétablissement des personnes concernées.

Tournés vers l'action et les réponses concrètes et opérationnelles ils nécessitent que soit mis en place un dispositif de pilotage partenarial et transparent.

Le dispositif suivant est recommandé.

- ✓ **Le comité de pilotage :**

La composition du comité de pilotage est fixée au moment de la constitution du Conseil local et est variable selon les conseils locaux.

La composition type suivante est recommandée

- **Un comité de pilotage restreint composé des membres suivants :**

- Le maire ou l'élu représentant un regroupement de communes, président,
- Le représentant de la délégation départementale de l'ARS,
- Un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale
- Les établissements de santé et notamment les établissements psychiatriques concernés
- Les responsables de secteurs ou de pôle représentant la psychiatrie publique,
- Des représentants des usagers et des aidants
- Des représentants des professionnels de santé libéraux,
- Les établissements et services médico sociaux intervenant auprès des personnes handicapées psychiques
- Le coordonnateur du CLSM

La participation des représentants de la Justice et des services de police et de gendarmerie peut être également envisagée à ce niveau.

Le coordonnateur de l'Atelier Santé Ville ou tout autre dispositif santé du contrat de ville s'il en existe sur le territoire du CLSM et le coordonnateur du CLSM s'il est différent de celui du CLSM participent aux travaux du comité de pilotage

- *Un comité de pilotage élargi peut être (si nécessaire) mis en place*

Le comité de pilotage :

- arrête les objectifs prioritaires du CLSM sur la base d'un diagnostic territorial partagé
- définit le programme de travail et en assure le pilotage
- définit les modalités du partenariat à mettre en œuvre, le choix et la composition des différents groupes de travail

Il suit la mise en œuvre du programme de travail du CLSM et informe les institutions concernées des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en place pour y répondre.

Il recherche et mobilise les ressources financières nécessaires au fonctionnement du CLSM

Il prévoit les modalités de l'évaluation et rend compte de celle-ci à l'assemblée plénière.

Il se réunit régulièrement pour assurer ses missions

- ✓ *L'assemblée plénière :*

L'assemblée plénière rassemble tous les membres et partenaires du CLSM : élus, professionnels de santé, travailleurs sociaux, établissements, institutions, associations, usagers, habitants, et tout professionnel concourant à l'action du CLSM.

Elle est force de propositions, et est un lieu d'échanges et de concertation.

Elle se réunit au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'action du CLSM.

- ✓ *La coordination :*

Une fonction de coordination, responsable du fonctionnement courant du CLSM, est identifiée parmi les porteurs du CLSM.

La fonction de coordination peut être assurée par un ou des personnels identifiés de la collectivité locales, intervenant le cas échéant sur le contrat local de santé et/ou le(s) établissement(s) de santé assurant la mission de secteur

Cette fonction a pour objet la mise en œuvre du programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat.

Elle doit préparer les assemblées plénières et comités de pilotage et assure leur suivi.

Elle établit pour ces instances et pour l'ARS les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action du CLSM.

Une mutualisation peut être mise en œuvre entre plusieurs CLSM, ou avec un contrat local de santé si celle-ci permet de renforcer la cohérence des actions mises en œuvre.

Le coordonnateur est intégré dans l'équipe de pilotage des Contrats Locaux de Santé signés sur son territoire.

Le recrutement du coordonateur et son financement est assuré par l'(es) établissement(s) de santé ou le GCS et la (les) collectivité(s) locales qui portent le CLSM selon l'accord préalable entre les partenaires

V. Articulation avec les dispositifs de coordination régionaux et territoriaux

✓ Contrat locaux de santé

De par le caractère contractuel et partenarial des CLSM et conformément à la stratégie territoriale de l'ARS, les CLSM s'inscrivent dans le cadre des Contrats Locaux de Santé dont ils constituent un élément structurant du volet santé mentale.

A ce titre, sauf exception, l'ARS ne financera des CLSM que si leur action s'intègre dans un Contrat Local de Santé

✓ la politique de la ville

Les CLSM ayant une mission d'inclusion sociale, leur action doit être fortement articulée avec les outils mis en place dans le cadre de la politique de la ville

Si un ASV est en place dans le territoire du CLSM, le coordonnateur de cet atelier est associé au fonctionnement de celui-ci.

✓ l'organisation régionale de la coordination des politiques de santé

Les CLSM s'intègrent dans l'ensemble des dispositifs de coordination des politiques de santé mis en œuvre au niveau régional, départemental et local et devront s'adapter à l'évolution de ceux-ci.

Les CLSM sont pris en compte dans l'élaboration des projets territoriaux de santé mentale prévus par la loi de « modernisation de notre système de santé »

Leur action sera portée chaque année à la connaissance de la commission régionale de coordination des politiques publiques, ainsi qu'à la CRSA et/ou à sa sous commission santé mentale.

VI. Dispositif d'évaluation.

L'évaluation des actions menées fait l'objet d'un bilan annuel.

Celui-ci est diffusé à l'ensemble des membres du CLSM et de ses partenaires, aux élus concernés, aux financeurs (communes, ARS), aux services déconcentrés de l'Etat, aux services du Conseil Départemental.

Ce bilan précise le niveau de réalisation du programme de travail du CLSM, les projets aboutis, les partenariats élaborés et les difficultés rencontrées.

Le CLSM doit prévoir par ailleurs les modalités de restitution de son activité à la population.

VII. Modalités de présentation et d'examen des candidatures

• *Modalités de dépôt des candidatures.*

Les candidatures sont déposées conjointement par les collectivités locales et le(s)établissement(s) de santé responsable(s) du (des) secteur(s) de psychiatrie concerné (s) par le CLSM ou tout groupement constitué (Groupement de coopération en santé mentale notamment).

L'engagement des associations des représentants des usagers et des aidants membres du CLSM est requis.

Ces candidatures sont présentées sous la forme :

- D'une lettre d'engagement sur la création du CLSM signées des partenaires co-fondateurs et des associations représentants les usagers et les aidants
- D'un dossier constitué des pièces suivantes :
 - La définition du territoire du CLSM
 - La composition et les missions des instances de gouvernance (comité de pilotage , assemblée plénière)
 - Les objectifs généraux prioritaires du CLSM
 - Les modalités de fonctionnement la coordination
 - Le calendrier de mise en œuvre portant sur la réalisation du diagnostic local, la définition des objectifs opérationnels et du programme d'actions prioritaires
 - Les ressources mises à disposition du fonctionnement du CLSM
 - Le dispositif d'évaluation retenu
- Calendrier de dépôt des candidatures pour l'année 2016

Diffusion du cahier des charges : **15 juin 2016**

Date limite de dépôt des candidatures : **30 septembre 2016**

Date limite d'examen des candidatures et notification : **31 octobre 2016**.

Les candidatures déposées conformément au dossier visé ci dessus sont examinées par une commission interne à l'ARS à laquelle participe des représentants de la CRSA dont des représentants d'usagers et d'aidants.

Les candidatures font l'objet, dès lors qu'elles sont conformes au présent cahier, d'une labellisation directeur général de l'ARS.

Les candidatures sont transmises, pour l'année 2016, avant le 30 septembre, par voie électronique à l'adresse de la délégation départementale de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes :

[ars-dd\(numéro du département\)-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd(numéro du département)-direction@ars.sante.fr)

